Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20251218-2025_105-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2025-105

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 12 décembre 2025.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU arrivé à 20 h 20.
Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY, Mr Gilles COUANAULT, Mme Maryvonne GAUVIN.
Absents excusés : Mr Bertrand ROUINSARD a donné pouvoir à Mr Jean Marie MEILLERAY, Mr Olivier RONDEAU a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD jusqu'à son arrivée à 20 h 20 (point « aménagement du bourg »).
Secrétaire de Séance : Mme Andrée LE ROUX.

2025-105-Finances -Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent

Mr le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1ier janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur. L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante, du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation à engager, liquider, et mandater en application de l'article L1612 du CGCT, **le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent,** entre le 1ier janvier 2026 et la date du vote du Budget Primitif.

Les crédits pris en compte concernent les chapitres 20, 21 et 23 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20251218-2025_105-DE

Chapître	Désignation	BP 2025	2026
20	Immobilisations incorporelles	57 780,00 €	14 445,00 €
204	Subventions d'équipement versées	673 000,00 €	168 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	242 103,14 €	60 525,79 €
23	Immobilisations en cours	480 316,86 €	120 079,22 €
	Total Général	1 453 200,00 €	363 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à l'unanimité au maire à engager, liquider, et mandater en application de l'article L1612 du CGCT, **le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent,** entre le 1ier janvier 2026 et la date du vote du Budget Primitif.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

